



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 16 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont délibéré |
|----------------------|-------------|------------------|
| 19 | 19 | 15 |

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LENOEL

Absents excusés : Madame MOREL a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST

Absents : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

23-068 CANTINE A 1 EURO

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23-041 du 15 juin 2023 votant les nouveaux tarifs de restauration scolaire pour l'année 2023/2024 ;

Considérant que l'Etat, depuis le 1^{er} avril 2019, soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaire, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Considérant que pour la mise en place du tarif social « la cantine à 1€ » à compter du 1^{er} août 2022, l'Etat aide les collectivités à hauteur de 3€ maximum, pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1.000€.

La nouvelle tarification sera la suivante :

- Quotient familial inférieur ou égal à 1.000€ : cantine à 1€ ;
- Quotient familial entre 1.001€ et 1.400€ : 90% du tarif voté par délibération
- Quotient au-delà de 1.401€ : 100% du tarif voté par délibération

Ce dispositif de l'Etat n'ayant pas vocation à être pérenne, la commune s'engage à porter ce tarif tant que l'Etat accompagnera financièrement la commune.

A défaut, la municipalité reprendra les tarifs précédents avec application des tranches suivantes pour la mise en place du quotient familial :

| Quotient familial | Propositions tranches |
|-------------------------|-----------------------|
| De 0 € à 620 € | 60% |
| De 620,01 € à 1.000 € | 75% |
| De 1.000,01 € à 1.400 € | 90% |
| De 1.400,01€ et plus | 100% |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **ADOpte** la mise en place de la tarification sociale à 1€ pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1.000€ à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires pour solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 3€ maximum.

Vote : POUR : 15

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT FEDERICI

